



- conseil d'administration du 13 mars 2012 -

RESOLUTION CA n°18-2012
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
ET LE CONSEIL GENERAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
SUR UNE ACTION
DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LA REGION DE MISIONES EN ARGENTINE

La conseil général des Pyrénées-Atlantiques souhaite intégrer le Parc national des Pyrénées comme partenaire privilégié d'un projet en construction de coopération décentralisée entre le dit conseil général et la région de Misiones en Argentine. Dans le cadre de cette convention, le Parc national des Pyrénées apportera son soutien technique conformément à ses compétences. Le projet de convention est joint en annexe.

Les trois axes retenus afin que le Parc National des Pyrénées apporte son expérience et son savoir faire sont :

- la gestion, l'organisation et le transfrontalier,
- la technicité, les métiers et la formation,
- les expériences à l'international.

La convention de partenariat proposée serait signée pour une durée de deux ans, soit pour les années 2012 et 2013. Elle pourra être prolongée, dans des termes identiques, pour une année, au terme d'un acte formel de renouvellement, selon l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée entre la province de Misiones et le conseil général des Pyrénées Atlantiques.

En contrepartie de l'implication du Parc National des Pyrénées, le conseil général prendra en charge les frais de déplacement et de mission des personnels concernées par les actions mises en œuvre en Argentine. De plus, le Parc national des Pyrénées mettra du personnel à disposition afin de recevoir, former et encadrer des agents du Parc national d'Iguaçu.

Le financement de cette action qui s'inscrit dans le cadre de la coopération signée avec la province de Misiones.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

— sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

../..

- conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc National des Pyrénées
- approuve le principe d'une convention entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et le conseil général des Hautes-Pyrénées,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte du déroulement et des résultats de ce projet de coopération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 13 mars 2012.

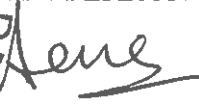
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
ET LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Désignation des parties :

le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, sis 64, rue Jean Biray, 64000 PAU, représenté par son Président, Monsieur Georges LABAZEE,

d'une part,

et

1) le Parc National des Pyrénées, sis 2, rue du IV septembre 65000 TARBES représenté par son Président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son Directeur, Monsieur Gilles PERRON,

d'autre part,

Préambule :

Conseil général des Pyrénées atlantiques :

Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques est l'assemblée délibérante du département français des Pyrénées-Atlantiques, collectivité territoriale décentralisée. Dans le cadre de son programme pour des Pyrénées Atlantiques solidaires, durables et innovantes, le Conseil général des Pyrénées Atlantiques a décidé de structurer une politique nouvelle intitulée « *coopération décentralisée et solidarité internationale* ». Plusieurs principes d'éducation populaire conduisent la mise en œuvre de cette nouvelle politique : l'engagement citoyen, l'apprentissage des solidarités, l'ouverture au monde et à d'autres cultures, l'égalité hommes-femmes, l'éducation à la mobilité et l'ouverture vers d'autres types de développement.

Trois outils structurent cette nouvelle politique, deux appels à projets dans le cadre du soutien aux cent projets solidaires sans frontières, un partenariat avec deux organisation non gouvernementale pour les interventions d'urgence et un volet coopération décentralisée. Dans ce cadre, le Conseil général des Pyrénées Atlantiques œuvre actuellement à l'élaboration d'une convention de partenariat avec la province de Misiones en Argentine. Plusieurs thématiques convergentes ont été identifiées par les deux partenaires avec la présence de Parcs nationaux et de sites UNESCO, la volonté de développer économiquement et touristiquement les territoires et la nécessaire implication des hommes pour une autre mondialisation.

Parc national des Pyrénées :

Le Parc national des Pyrénées, un des neuf parcs nationaux français, a été créé en 1967. Il s'articule sur deux zones :

- la zone cœur du parc national de 45 000 hectares, sur près de 100 kilomètres, le long de la frontière espagnole. Inhabitée en permanence, elle fait l'objet d'une protection renforcée conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux français,
- l'aire optimale d'adhésion de 206 000 hectares en lisière de la zone cœur. Elle compte 86 communes et 40 000 habitants. Le Parc national des Pyrénées y mène une politique d'aide au développement local.

Ses principales missions sont :

- connaître les patrimoines naturels, culturels et paysagers et préserver la faune, la flore les habitats et le patrimoine culturel,
- la préservation et la conservation du patrimoine naturel et culturel,
- mettre le patrimoine à la disposition de tous,
- d'accueillir et d'éduquer à l'environnement tous types de publics,
- favoriser un développement durable garant d'une gestion conservatoire des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire du Parc national des Pyrénées,
- mettre en œuvre un projet de territoire (*charte du territoire*) élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

1) OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention vise à intégrer le Parc national des Pyrénées comme partenaire privilégié du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du projet en construction de coopération décentralisée entre le dit Conseil général et la région de Misiones en Argentine. Dans le cadre de cette convention, le Parc national des Pyrénées apportera son soutien technique conformément à ses compétences..

2) AXES DU PARTENARIAT :

Les trois axes sur lesquels le Parc national des Pyrénées apportera son expérience et son savoir faire sont :

- gestion / organisation / transfrontalier,
- technicité / métiers / formation,
- expériences à l'international.

a) Gestion – organisation - transfrontalier :

Le Parc national des Pyrénées s'étire sur 100 kilomètres et sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Aquitaine et Midi-Pyrénées*) le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Il déploie son activité sur 45 707 hectares de terres protégées associées à 155 000 hectares de zone « tampon ». Cet espace est considéré comme un territoire de développement durable.

Sa structuration interne, son mode de fonctionnement, l'implication des instances de gouvernance, la gestion concertée et coordonnée avec les acteurs locaux de cet espace apportent au Parc national des Pyrénées un socle d'expériences et de savoirs faire (*management, gouvernance, organisation, transversalité...*) qui peut être transféré. La notion transfrontalière, prise au sens large, à savoir la concertation-production entre régions, entre départements et entre états est un concept travaillé au sein du Parc National des Pyrénées.

Les échanges d'expérience sur ce volet entre parcs (*Parc national d'Iguaçu / Parc National des Pyrénées*) seront enrichissants pour les deux territoires.

Le Parc national des Pyrénées comprend, sur son territoire, le site de Gavarnie-Mont Perdu, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Les approches de conservation et de développement durable de ce type de site emblématique sont des expériences utiles à partager. Les différentes modalités de gestions possibles de ce label de par le Monde, son appropriation par le territoire et sa valorisation touristique sont des pistes d'échanges à approfondir à l'échelle de cette coopération.

b) Technicité métiers - formation :

Le Parc National des Pyrénées compte plus de quatre vingt agents (*dont quarante cinq sur le terrain, notamment des gardes moniteurs-(rangers)*) dont les compétences couvrent tous les métiers tant de la protection des espaces protégés que la valorisation et le développement de ce territoire. Les échanges techniques et de bonnes pratiques seront à valoriser pour renforcer l'implication des agents des deux parcs et rendre cette coopération concrète et utile pour les territoires. De plus, les compétences et la technicité des agents du Parc national des Pyrénées pourront être mobilisées pour accueillir, échanger et former des agents de la région de Misiones.

Le travail mené au niveau national sur la marque Parc National de France, son règlement d'usage, sa déclinaison opérationnelle dans ces aspects promotion, qualité, contrôle ... peut être une entrée intéressante pour la valorisation des produits et des compétences locales, la mise en pratique des circuits courts et l'organisation de la filière bio. Des échanges communs sur ce type de démarche pourraient être un axe de coopération incluant les parcs dans des territoires plus larges de développement d'activités économiques créatrices d'emplois.

Enfin, l'acquisition de la connaissance, nécessaire à la bonne gestion de tout espace protégé pourra être partagée (*échanges de bonnes pratiques, de protocoles, de mise en place de base de données...*) L'utilisation de la connaissance pour la gestion pourra également faire l'objet d'échanges.

c) Expériences à l'international :

Les neuf parcs nationaux français sont ouverts à l'international et partagent leurs expériences avec les autres parcs dans le Monde.

Dans le monde, la définition internationale des parcs nationaux a été élargie progressivement pour inclure des espaces comprenant des paysages culturels protégés avec parfois des vestiges archéologiques.

Aujourd'hui, les parcs nationaux sont au centre des stratégies pour un développement durable. D'une part, ils sont essentiels pour le maintien de la biodiversité ; ils sauvegardent la diversité des espèces sauvages et cultivées et leur procurent l'espace dont elles ont besoin pour vivre.

D'autre part, en protégeant des sites d'une beauté et d'une signification culturelle exceptionnelle, les parcs nationaux enrichissent la qualité de la vie de l'humanité par le ressourcement qu'ils offrent aux populations européennes à 80% urbaines.

Ces richesses d'expériences, cette démultiplication de technicités et de compétences permettent aux acteurs du Parc d'être au cœur des réflexions et travaux de prospection pour anticiper les évolutions mondiales et locales et adapter ainsi leurs réponses au plus près des besoins de leur territoire :

- les différentes approches et façons de travailler la protection et le développement,
- les nouvelles formes d'organisation (*GECT.*) et de labellisation (*éco label...*),
- les innovations : hébergements communautaires, tourisme de niche.

Le Parc National des Pyrénées, membre de ce réseau international, est un partenaire utile et extrêmement pertinent pour faire vivre concrètement cette coopération et renforcer de manière prospective un développement équilibré et durable du territoire. Aujourd'hui le Parc National met en œuvre une coopération transfrontalière avec le Parc National d'Ordesa Mont Perdu.

De plus, il travaille dans le cadre d'un projet européen avec deux espaces protégés ukrainiens.

3) DUREE DE LA CONVENTION :

La convention de partenariat est signée pour une durée de deux ans, soit pour les années 2012 et 2013. Elle pourra être prolongée, dans des termes identiques, pour une année, au terme d'un acte formel de renouvellement, selon l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée entre la province de Misiones et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

4) PRISE EN CHARGE :

En contrepartie de l'implication du Parc National des Pyrénées, le Conseil général prendra en charge les frais de déplacement et de mission des personnels concernées par les actions mises en œuvre en Argentine. De plus, le Parc national des Pyrénées mettra du personnel à disposition afin de recevoir, former et encadrer des agents du Parc national d'Iguaçu.

Le financement de cette action qui s'inscrit dans le cadre de la coopération signée avec la province de Misiones se fera dans le cadre du budget identifié par le Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour financer les déplacements et les réceptions de délégations.

Fait à Pau, le

**Le Président du Conseil général
des Pyrénées Atlantiques**

Georges LABAZEE

**le Président du conseil d'administration
du Parc National des Pyrénées**

André BERDOU

**Le Directeur du Parc national des
Pyrénées**

Gilles PERRON